

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59
@ :
syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoriauxsniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/Syndicat-SNIAT)

SNIAT CANNES

Bureau : 3ème étage
Mairie Annexe de la Ferrage -
06400 - CANNES
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS NATIONALES

- Projet d'accord sur les carrières et les rémunérations
- Rapport de la Cour des Comptes sur le coût des fonctionnaires
- Procédure de validation des services de non-titulaire pour la CNRACL

INFORMATIONS LOCALES

- Liste des Mutuelles labellisées pour la protection complémentaire
- Point sur les CAP du 30 juin
- Retour sur la perte d'une demi-journée de congé et la fin des autorisations de remi-sage
- Questions examinées au Comité Technique du 25 septembre
- Point sur les taux d'Indemnité Spécifiques de Service (ISS) appliqués aux techniciens et techniciens principaux de 2^{ème} classe
- Le savez-vous ?



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°1

Septembre / Octobre 2015

Le Mot du Président

Chers collègues,

Le 1^{er} octobre, le SNIAT fêtera son 1^{er} anniversaire en tant que **syndicat totalement libre**, autonome financièrement et affranchi de toutes les barrières et obligations auxquelles sont tenus les autres syndicats, tous dépendants des décisions dictées par leur siège parisien et des subventions publiques qu'ils reçoivent.

Cette liberté est notre force et c'est ce qu'apprécient les adhérents du SNIAT, outre bien sûr le fait qu'ils sont toujours assurés d'obtenir de ses responsables les réponses appropriées à leurs interrogations et à leur protection.

Pour sa section de CANNES, l'autre force du SNIAT est d'être représenté à tous les organismes paritaires de la Ville : Comité Technique,

CHSCT, CAP des catégories A, B et C et de défendre ainsi les intérêts de leurs adhérents pour leurs conditions de travail et leurs promotions.

La section locale du SNIAT se préoccupe également de l'ensemble des agents cannois et c'est la raison pour laquelle a été créé ce bimestriel « **SNIAT INFO** », destiné à vous permettre d'avoir accès à toute la documentation propre à vous intéresser non seulement dans le vaste domaine du statut de la Fonction Publique Territoriale mais également sur ce qui vous touche à la Ville de Cannes.

Vous noterez qu'est mise à votre disposition la rubrique « **Le SNIAT répond à vos questions** » et quel que soit le thème qui y sera abordé, il vous sera répondu soit individuellement, soit, si cela

intéresse plusieurs agents, lors d'une prochaine parution de SNIAT INFO (votre anonymat étant bien entendu préservé).

Enfin, si vous souhaitez recevoir SNIAT INFO par internet, je vous invite à me faire connaître votre adresse mail personnelle (la Ville de Cannes, contrairement à beaucoup d'autres organismes publics n'acceptant pas que les syndicats utilisent son réseau informatique) en me la communiquant soit par SMS au 07 87 05 00 59, soit par mail à syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT



Une partie des membres du bureau de Cannes réunis le 22 septembre.

De gauche à droite : Nadine GOBET, Patrick REGGIANI, Michèle WALCH, Cindy BARALE, Isabelle SIVIGNON, Marc COLLETTE, Najat MERSS-MASOTTI, Ilhame AHMED-LAKHAL, Vanessa HERCE, Marie-Christine COUSTOU, Jean-Pierre KLINHOLFF.


NATIONAL

Projet d'accord entre le Gouvernement et les syndicats sur les carrières et rémunérations des fonctionnaires

Durant l'été, un Accord relatif à l'Avenir de la fonction publique a été présenté aux syndicats qui ont jusqu'au 30 septembre pour y répondre et qui sera validé si la moitié d'entre eux l'accepte.

Ce document prétend conforter et moderniser le statut général des fonctionnaires, tendre à réduire les inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes et mettre en place une restructuration des grilles de rémunéra-

tion dont la mise en œuvre s'effectuera de 2016 à 2020 et s'accompagnera du transfert d'une partie des primes vers ces grilles.

Par exemple, pour les agents de catégorie C, ces rémunérations débiteront avant 2020 à l'indice majoré (IM) 330 au lieu de 321 et pourront terminer au sommet de leur cadre d'emploi à l'IM 473 au lieu de 462, soit 11 points de mieux. L'IM étant actuellement de 4,63 €, il n'en résulterait qu'un gain

mensuel de 41 à 50 €.

Une première négociation salariale devrait se tenir en février 2016 pour examiner la revalorisation de ce point d'indice: **il était temps car cela fera bientôt 6 ans qu'il n'a pas bougé !**

Pour ceux qui recevront SNIAT INFO par mail, cliquer sur le lien ci-après pour lire la totalité de cet accord : [projet-accord-fonction-publique](#)

Rapport de la Cour des Comptes sur le coût des fonctionnaires

Dans un rapport présenté le 9 septembre, les membres de la Cour des Comptes - ils se font appeler *les sages* !- rendent un constat amer pour les fonctionnaires (qu'ils sont eux même, mais eux, ils sont très bien payés) :

Nous serions trop nombreux, trop payés et travaillant moins que les salariés du privé !

De qui se moque-t-on ?

Si nous, agents territoriaux sommes si nombreux, n'est-ce pas parce que les services publics locaux français sont reconnus comme étant les meilleurs au monde, qu'ils doivent faire face à l'accroissement démographique le plus important d'Europe et que l'État contraint les collectivités territoriales à créer des services nouveaux telles que les activités périscolaires liées aux nouveaux rythmes scolaires et les services intercommunaux ?

De plus, pourquoi *les sages* (!) ne mettent-ils pas en cause les 55.000 fonctionnaires très privilégiés de l'Union Européenne ou le nombre élevés d'élus en France, bien plus nombreux que dans tous les autres pays ? ([article de Quentin Jacquet](#))

Par ailleurs, comment affirmer que nous sommes trop bien payés alors qu'en France plus des 4/5 des agents territoriaux gagnent moins que le salaire moyen des salariés (2.200 €) ?

Enfin, si nous faisons moins d'heures de travail que dans le privé, c'est parce que les élus-employeurs en ont décidé ainsi au regard de la qualité des services rendus par les agents territoriaux.

Alors, *Messieurs les sages* (?), vous qui gagnez en moyenne plus de 8.000 € par mois, commencez à regarder dans l'assiette des nantis avant d'incriminer les modestes fonctionnaires que nous sommes !

Tout le rapport : <https://www.ccomptes.fr/content/download/84780/2056388/version/2/file/20150909-rapport-masse-salariale>

Procédure de validation des services de non-titulaire pour le régime de retraite des agents affiliés à la CNRACL

Les agents titulaires ayant commencé leur carrière dans la Fonction Publique en qualité de non titulaire peuvent faire valider les services accomplis en cette qualité auprès de la CNRACL.

Pour les demandes de validation qui seront formulées cette année auprès de votre collectivité, celle-ci devra transmettre cette demande dans un délai de 2 mois à la CNRACL, laquelle adressera un accusé de réception au fonctionnaire et transmettra un dossier d'instruction à l'employeur qui devra le retourner à la CNRACL dans un délai de 6 mois.

La CNRACL pourra vous demander ensuite des pièces complémentaires que vous devrez lui adresser dans un délai de 9 mois.

La procédure à respecter est organisée par un arrêté interministériel du 21 août 2015 auquel vous pouvez accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Arrêté du 21 août 2015 relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Liste des Mutuelles et Sociétés d'assurance labellisées pour la protection complémentaire



Vous avez été destinataire de la lettre cosignée par Monsieur Le Maire et les représentants syndicaux vous informant que la Ville de Cannes participera à hauteur de 20 € par mois à vos frais de Mutuelle.

L'option qui a été retenue vous permet de choisir librement votre organisme de protection sociale à condition qu'il soit labellisé. Pour ceux qui recevront SNIAT INFO par mail, ils trouveront en annexe la liste des mutuelles et sociétés d'assurance ayant obtenu cette labellisation. Pour ouvrir la liste cliquer sur ce lien : [Liste des organismes labellisés](#)

Retour sur les CAP du mois de juin : les avancements de grade auraient pu être plus nombreux...

En vue des CAP qui ont eu lieu en juin dernier, le SNIAT avait adressé à Monsieur le Maire plusieurs courriers ([voir les courriers](#)) pour lui demander que les ratios « promus/promouvables » adoptés par le Conseil Municipal soient appliqués au maximum pour permettre au plus grand nombre d'agents d'être promus au grade supérieur.

Par lettre du 8 juin, Mme Joëlle ARINI, Adjointe au Maire déléguée au Personnel, a répondu à ces courriers ([voir le courrier de réponse](#)) en faisant valoir qu'à la Ville de Cannes « globalement, les avancements de grades prononcés au cours des dernières années sont proches, voire atteignent le taux maximal autorisé »...et que Monsieur le Maire est particulièrement attentif à la situation statutaire et professionnelle de chacun des agents municipaux, en particulier des agents relevant des grades de début de la catégorie C.

Le SNIAT a donc vérifié si le taux maximal avait été retenu pour les CAP du 30 juin.

Il en ressort effectivement que pour trois grades cela n'a pas été le cas.

Dans le tableau ci-contre sont figurés en **bleu** les agents promus selon le ratio maxi fixé par le Conseil Municipal.

Lors de la CAP qui aura lieu début novembre seront examinés les avancements aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint technique de

1^{ère} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, avancements qui sont tributaires des réussites aux examens professionnels desdits grades, étant précisé que 2 agents peuvent être nommés à l'ancienneté chaque fois que l'un a réussi l'examen.

Par exemple, si 5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe ont réussi l'examen pour passer 1^{ère} classe, il en résulte que 10 adjoints administratifs de 2^{ème} classe pourront passer 1^{ère} classe par ancienneté.

A noter également que les examens n'étant mis en place qu'une année sur deux, si tout le contingent est utilisé cette année, aucun avancement de grade ne pourra avoir lieu l'année prochaine.

Grade d'avancement	Ratio maxi	Agents promouvables	Agents promus
Adjoint Adm Pal 2 ^{ème} cl	30%	33	8 (ratio maxi = 9)
Adjoint Tech Pal 2 ^{ème} cl	30%	101	30
ATSEM Pal 2 ^{ème} cl	30%	31	8 (ratio maxi = 9)
Auxilière Puér Pal 2 ^{ème} cl	30%	23	6
Adjoint Adm Pal 1 ^{ère} cl	25%	6	1
Adjoint Tech Pal 1 ^{ère} cl	25%	25	6
Agent de Maîtrise Pal	20%	75	12 (ratio maxi = 15)
Auxilière puér. Pal 1 ^{ère} cl	30%	4	1

Après la perte d'une demi-journée de congé aux vacances de Noël dernier, fin des autorisations de remisage cet été !

L'Etat transférant aux collectivités territoriales de plus en plus de services publics et leur allouant de moins en moins de crédits, un syndicat voulant traiter objectivement de cette question ne peut que reconnaître cet état de fait.

Si la Ville de Cannes, comme l'ensemble des autres communes, doit faire des économies, le SNIAT le comprend parfaitement.

Mais, encore faut-il que ce ne soit pas au détriment des agents communaux dont beaucoup ont des fins de mois difficiles.

L'économie de la demi-journée de congé

perdue aux vacances de Noël dernier représente annuellement 142 000 € (lettre de M. le Maire du 11 décembre 2014).

Celle relative à la fin des autorisations de remisage à domicile des véhicules de service représente à peine quelques milliers d'euros étant rappelé que les agents qui en bénéficiaient prenaient en charge un forfait correspondant aux frais de carburant

Les agents ne sont-ils pas en droit de penser qu'il s'agit là de pertes d'avantages acquis avec comme résultat une démotivation de nombre d'entre eux ?

Nous espérons tous que la Ville de Cannes ne procédera plus à aucune nouvelle atteinte aux avantages collectivement acquis conformément à l'engagement pris par le Directeur Général des Services lors du Comité Technique du 2 décembre 2014

D'un autre côté, nous devons reconnaître que la participation de la Ville à nos frais de mutuelle, pour un montant annuel de 240 €, n'est pas à négliger.

Vous avez une question...

N'hésitez pas à la poser par mail : syndicat-desterritoriaux.sniat@gmail.com

La réponse vous sera apportée par mail (question privée) ou dans une prochaine édition du SNIAT Info (question de portée générale)

CTP du 25 septembre : présentation d'organigrammes de service et don de jours de repos

Dossiers examinés par le Comité Technique du 25 septembre :

- Procédure des dons de jours de repos aux agents ayant un enfant malade nécessitant la présence d'un parent à ses côtés.
- Indemnité d'administration et de technicité des policiers municipaux
- Réorganisation du fonctionnement du crématorium
- Présentation des organigrammes des services :
 - Direction Infrastructure voirie
 - Direction des Sports
 - DGA Aménagement urbain, Numérique, du Territoire et Intercommunalité
 - Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications
 - Direction des Systèmes d'Information Géographique
 - Direction Foncier-Immobilier

La réponse de la Ville de Cannes sur l'application des taux d'Indemnité Spécifique de Service (ISS) auxquels ont droit les techniciens et techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Par [lettre du 8 avril 2015](#), le SNIAT a saisi M. le Maire sur l'incompréhensible position de l'Administration Municipale qui persiste à refuser d'appliquer la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2010 allouant aux techniciens et techniciens principaux de 2^{ème}-classe une indemnité spécifique de service selon des coefficients fixés respectivement à 8 et 12.

Par [courrier du 5 juin](#), Mme ARINI, Ajointe au Maire déléguée au personnel, répondait que les arrêtés d'attribution des nouveaux coefficients n'avaient pas encore été pris le 9 novembre 2010, soit 2 mois après la délibération, et

qu'un décret aurait selon la Ville remis en cause l'exécution de la délibération et qu'il fallait donc attendre la parution de nouveaux textes.....attente qui dure depuis 5 ans!

Cette réponse n'étant pas juridiquement appropriée, le SNIAT s'est donc rapproché de Thierry MIGOULE, Directeur Général des Services par mail du 16 juillet ne doutant pas qu'il ait une lecture du Droit plus adéquate en faisant notamment valoir que la simple consultation des sites internet de plusieurs Centres de Gestion et collectivités territoriales démontrait que non seulement les coefficients de 8 et 12

avaient été appliqués par toutes ces communes mais qu'ils avaient été portés à 12 et 16 en vertu de 2 décrets signés les 27 décembre 2012 et 2 Novembre 2014.

Juste avant la parution du présent bulletin, le Président du SNIAT a pu s'entretenir le 16 septembre de ce dossier avec M. MIGOULE, qui l'a assuré qu'une réponse lui sera apportée avant la fin du mois d'octobre.

Nous espérons avoir satisfaction...

LE SAVEZ-VOUS ?

Information Syndicale

Tous les agents de la Fonction Publique ont droit à une heure d'information syndicale par mois pendant les heures de travail pouvant être regroupées à raison de 3h par trimestre.

Le SNIAT organisant ces sessions de 3 h chaque trimestre, les agents intéressés peuvent s'inscrire pour la session du 4^{ème} trimestre, qui se déroulera en novembre, en nous adressant un mail à syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com.

Prochaine Commission Administrative Paritaire (CAP)

La prochaine CAP a été fixée au mardi 3 novembre.

Il y sera examiné notamment les avancements aux grades d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Vacances de la Toussaint

Les vacances scolaires de la Toussaint s'étaleront du samedi 17 octobre au dimanche 1^{er} novembre.

Taux de Syndicalisation

Le taux de syndicalisation des salariés français est parmi les plus bas en Europe...

Consultez le tableau de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en cliquant [ici](#).

MENTIONS LEGALES

Directeur de Publication : Jean-Pierre KLINHOLFF
Mise en Page et Crédit Photo : Nadine GOBET